



ARRETE N°2026/27

REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PRPT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 AU NIVEAU DU CROISEMENT AVEC L'AVENUE DE LA PERGOLA DU 28 MAI A 20H AU 29 MAI 2026 12H

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise PRPT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion des travaux qui doivent être réalisés par l'entreprise PRPT, sur la route départementale 15.

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules se fera par alternance, pilotage manuel, sur la route départementale 15, au niveau du croisement avec l'avenue de la Pergola, du jeudi 28 mai 2026 de 20h à 22h.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale 15, au niveau du croisement avec l'avenue de la Pergola, du jeudi 28 mai à 22h jusqu'au vendredi 29 mai 5h.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la route de la Carrière des Roux uniquement pour les véhicules légers.

Article 4 - La circulation des véhicules se fera par alternance, pilotage manuel, sur la route départementale 15, au niveau du croisement avec l'avenue de la Pergola, le vendredi 29 mai 2026 de 5h à 12h.

Article 5 - Interdiction de stationnement au droit du chantier de l'entreprise PRPT du jeudi 28 mai 2026 à 20h au vendredi 29 mai 2026 12h sur la route départementale 15, au niveau du 1943 avenue René Fatou.

Article 6 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise PRPT.

Article 7 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 7 mai 2026

1^{er} Adjoint,
Christian DRAGONI

